

ARRÊTE MUNICIPAL
RUE DE LA LOGE
AUTORISATION DE STATIONNER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Budden Robert, demeurant 2 rue François Besse à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de poutres 14 rue de la Loge, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule de livraison est autorisé à hauteur du n° 14 rue de la Loge, vendredi 12 juillet 2024, de 13h50 à 15h00.

Article 2 : La circulation est interdite rue de la Loge, vendredi 12 juillet 2024, de 13h50 à 15h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Budden Robert, demeurant 2 rue François Besse à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 juillet 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA

